

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« PRONOSTICS COUPE DU MONDE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société **COSY DEVELOPPEMENT**, SAS au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 656 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIÈRE, immatriculée au RCS de Saint-Étienne sous le n° 834 118 317 (ci-après la « Société Organisatrice »),

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :« **PRONOSTICS COUPE DU MONDE – COSY DEVELOPPEMENT** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – NATURE DU JEU

Le Jeu repose sur une mécanique de pronostics sportifs en ligne via la plateforme « Mon Petit Prono », consistant pour les participants à :

- pronostiquer les résultats et scores des matchs de la Coupe du Monde 2026 ;
- cumuler des points selon leurs performances ;
- être classés dans une ligue dédiée.

Le Jeu se déroule sur toute la durée de la compétition, à savoir du 11 juin au 19 juillet 2026, sous forme de classement évolutif.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et ayant rejoint la ligue au moyen du code communiqué.

Sont exclus de la participation les salariés de la Société Organisatrice, les salariés des partenaires ainsi que leurs proches appartenant au même foyer fiscal.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions ou les conditions générales d'utilisation de la plateforme Mon Petit Prono sera considérée comme nulle

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il convient de :

1. Télécharger ou accéder à la Plateforme Mon Petit Prono
2. Rejoindre la ligue privée via un code communiqué par l'Organisateur
3. Réaliser ses pronostics avant chaque match

Règles importantes

- Une seule participation par personne
- Les pronostics doivent être validés avant le début des matchs
- Le classement est établi automatiquement par la Plateforme

ARTICLE 5 – CLASSEMENT ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les participants sont classés en fonction des points obtenus sur la durée du Jeu.

À l'issue de la compétition : Les 25 premiers du classement seront déclarés gagnants

En cas d'égalité, le classement de la Plateforme fait foi.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les dotations sont attribuées selon le classement final du Jeu.

Les participants classés de la 1^{re} à la 7^e place remporteront un bon d'achat d'une valeur de 100 € valable sur le site de la Fédération Française de Foot.

Les participants classés de la 8^e à la 14^e place remporteront un ballon officiel de l'Équipe de France de Football.

Enfin, les participants classés de la 15^e à la 25^e place remporteront un bon d'achat d'une valeur de 10 € valable chez PizzaCosy, en restaurant ou via la commande en ligne.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice.

Les lots :

- ne sont ni échangeables ni remboursables
- ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière

Un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements, interruptions temporaires ou indisponibilités de la Plateforme, quelle qu'en soit la cause. Elle ne pourra pas davantage être tenue responsable des erreurs de saisie, omissions ou mauvais pronostics effectués par les participants, ni des conséquences qui pourraient en résulter sur leur classement ou leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas de problèmes techniques indépendants de sa volonté, notamment ceux liés au réseau Internet, aux équipements informatiques ou mobiles des participants, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux serveurs, aux logiciels, aux pannes, aux virus informatiques, aux actes de malveillance ou à tout autre événement susceptible d'empêcher ou de perturber l'accès à la Plateforme ou le bon déroulement du Jeu.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout événement constitutif d'un cas de force majeure ou de toute circonstance exceptionnelle indépendante de sa volonté ayant pour effet de retarder, modifier, écourter, suspendre ou annuler le Jeu.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :

- la gestion du Jeu
- l'attribution des lots

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

